



MACKENZIE  
Placements

---

# **Guide de comparaison entre REER/CELI collectif et RVER**

---

**En juillet 2014, le gouvernement du Québec a lancé le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), un nouveau régime d'épargne-retraite en milieu de travail visant à servir de complément au financement de la retraite. Ce nouveau régime s'ajoute au REER collectif et au CELI collectif (tous deux considérés comme étant des régimes de capitalisation) à titre d'option d'épargne à long terme. Toutefois, un grand nombre d'employeurs ont de la difficulté à établir la distinction entre ces trois types de régime.**

Le présent article aborde les principales différences entre ces régimes en apparence semblables. Mais voyons d'abord le nouveau règlement qui s'applique aux RVER, REER et CELI en ce qui a trait aux obligations de l'employeur en vertu du Projet de loi 39, Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite.

Les employeurs visés par la Loi doivent mettre en place un RVER au plus tard le 31 décembre d'une année donnée s'ils comptaient à leur service :

- au moins 5 employés admissibles au 31 décembre de l'année précédente; et
- au moins 10 employés admissibles au 30 juin de cette même année

Remarque : À partir de la date qui sera déterminée par le gouvernement, l'employeur qui compte de 5 à 9 employés visés à son service le 31 décembre d'une année donnée, devra offrir un RVER au plus tard le 31 décembre de l'année suivante. On entend par « employé admissible », une personne âgée d'au moins 18 ans qui compte au moins une année de services continus.

Cette obligation ne s'applique pas à l'égard des employés qui, selon le cas :

- ont la possibilité de cotiser à un régime enregistré d'épargne retraite, ou à un compte d'épargne libre d'impôt dans l'entreprise au moyen de retenues salariales; ou
- font partie d'une catégorie d'employés qui bénéficient d'un régime de pension agréé.

Dans ce contexte, voyons maintenant les différences entre un RVER et un régime de capitalisation.

## Comparaison du REER collectif et du RVER dans l'optique des sept articles des lignes directrices

Règles	REER collectif /CELI collectif	RVER
Présentation	Il revient au conseiller de présenter le régime aux participants potentiels.	Un avis écrit confirmant la participation doit être remis aux participants au régime dans un délai de 30 jours suivant l'établissement.  Les participants doivent recevoir un aperçu écrit des caractéristiques du régime (droits, obligations, options de placement, frais, etc.).
Établissement du régime	Avec l'aide du conseiller le promoteur du régime pourra établir l'objet du régime et les critères de sélection du fournisseur de service.	L'employeur doit choisir parmi les administrateurs inscrits auprès de Retraite Québec pour offrir le régime.
Information et outils d'aide à la décision en matière de placement à l'intention des participants	Le conseiller peut se charger de renseigner les participants, ce qui est l'un des principaux objectifs des régimes d'accumulation de capital.	L'administrateur du régime offre un site Web ou une ligne téléphonique sans frais.
Exposé sur le régime à l'intention des participants	Le conseiller propose de faire une présentation aux employés décrivant le régime et le défi de la retraite.	L'employeur doit veiller à remettre aux participants l'information au sujet du régime.
Communication avec les participants	L'administrateur du régime remet aux participants un relevé annuel faisant état des taux de rendement de tous les fonds disponibles.  Le courtier envoie un relevé trimestriel indiquant les placements, les rendements et la divulgation des frais.	Relevés annuels
Maintien du régime	Le conseiller est responsable de la vérification périodique des caractéristiques du régime.	L'employeur est responsable de la vérification.
Résiliation du régime	Le conseiller informe les participants.	L'employeur informe ses employés.

## Autres points de comparaison

Critère	REER collectif /CELI collectif	RVER
Employés admissibles	Employé(e)	Salarié de 18 ans ou plus comptant un an de services continus
Choix de fournisseurs	Un conseiller propose le REER collectif après avoir examiné les divers produits offerts sur le marché.	L'employeur choisit le fournisseur du RVER.
Contrat	Administrateur et participant individuellement	Employeur/administrateur
Avis aux employés	Note de service annonçant la mise en place du régime et la rencontre avec le conseiller.	Avis écrit dans les 30 jours suivant la signature du contrat avec l'administrateur.
Adhésion des participants	Le conseiller rencontre les employés intéressés à participer et procède à l'ouverture des comptes.	L'employeur doit inscrire automatiquement tous ses employés.
Renonciation de participation au régime	s.o. Seuls les employés intéressés doivent remplir un formulaire d'adhésion.	L'avis de renonciation doit être présenté dans les 60 jours suivant l'avis de l'employeur. L'employeur doit conserver l'avis de renonciation pour toute la durée de l'emploi ou pour une période de cinq ans.
Changement au régime	Par avis écrit à l'administrateur et T2033 pour le transfert des comptes individuels. Sans frais administratifs	Les frais de cessation de régime varient entre 250 \$ et 750 \$ pour des régimes de cinq employés et peuvent atteindre 3 750 \$ pour des régimes de 50 employés.
Cessation d'emploi	L'employeur en informe l'administrateur. L'employé peut conserver ses placements en les transférant à un REER personnel.	L'administrateur doit être avisé dans un délai de 30 jours. Les frais liés aux retraits varient entre 25 \$ et 75 \$ selon qu'il s'agit d'un retrait partiel ou total.

Critère	REER collectif /CELI collectif	RVER
Imposition	<p>Les cotisations REER du participant sont déductibles et les gains protégés de l'impôt.</p> <p>Les cotisations patronales sont un avantage imposable. Les retraits sont imposables.</p>	<p>Les cotisations du participant sont déductibles et les gains sont à l'abri de l'impôt.</p> <p>Les prestations reçues sont imposables.</p> <p>En ce qui concerne les cotisations patronales, un facteur d'équivalence (FE) doit être calculé.</p> <p>Le FE représente le total des cotisations patronales.</p>
Exigences en matière d'inscription	Le régime est enregistré auprès de l'ARC.	<p>Le régime doit être enregistré auprès de Retraite Québec.</p> <p>La CNESST est responsable de la surveillance des employeurs et de la mise en application de la loi; elle répond aussi aux plaintes.</p>
Plafond de cotisation	18 % du revenu gagné l'année précédente, sous réserve d'un plafond de 27 830 \$ en 2021.	<p>18 % du revenu gagné l'année précédente, sous réserve d'un plafond de 27 830 \$ en 2021.</p> <p>Les cotisations patronales et salariales entraînent un facteur d'équivalence qui réduit le montant des droits au REER pour l'année suivante.</p>
Taux de cotisation	Au choix du participant	<p>Taux de cotisation par défaut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 % du salaire brut jusqu'à la fin de 2017;</li> <li>• 3 % du salaire brut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018;</li> <li>• 4 % du salaire brut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.</li> </ul>



Critère	REER collectif /CELI collectif	RVER
Retrait des sommes accumulées	Au choix du participant	L'employé peut retirer ses cotisations, mais les cotisations patronales doivent demeurer dans le régime jusqu'à ses 55 ans.  Les frais liés aux retraits varient entre 25 \$ et 75 \$ selon qu'il s'agit d'un retrait partiel ou total.
Choix des placements	Tous les fonds communs et portefeuilles Mackenzie	Placement par défaut + quelques options
Conseiller financier	Conseils en placement et en planification de la retraite	Pas de façon systématique. Certains administrateurs pourraient offrir ces services moyennant des frais.
Frais de gestion	Selon les fonds sélectionnés; ils peuvent varier entre 0,5 % et 2,8 %.	Mêmes frais pour tous les participants : entre 0,5 % et 1,5 % selon qu'il s'agit du placement par défaut ou d'autres choix offerts.
Défaut de verser des cotisations	s.o.	Amende de 500 \$ à 10 000 \$



**MACKENZIE**  
Placements

**Guide de comparaison entre  
REER/CELI collectif et RVER**

**Pour plus de détails sur les RVER, et les REER et CELI collectifs, communiquez avec votre équipe des ventes de régimes collectifs dès aujourd'hui.**

## **Renseignements généraux**

Pour obtenir des renseignements généraux ou relatifs à votre compte, veuillez appeler :

**Français :** 1-800-387-0615

**Anglais :** 1-800-387-0614

**Chinois :** 1-888-465-1668

**Télécopieur :** 1-866-766-6623 416-922-5660

**Courriel :** [service@mackenzieinvestments.com](mailto:service@mackenzieinvestments.com)

**Site WEB :** [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com)

**Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com) pour de plus amples renseignements.**

Placements Mackenzie offre des fonds communs comme option dans le cadre d'un REER collectif. Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme des conseils juridiques, fiscaux ou comptables. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. On ne devrait pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.